

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique
Installations classées pour la protection de l'environnement
commune de ROYE
Société DOSSIN

Basculement de procédure d'une demande
d'enregistrement en procédure d'autorisation

A R R Ê T É du 11 FEV. 2011

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature de M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 7 avril 2010 et complétée le 16 novembre 2010 par la société Dossin, dont le siège social est situé 5, rue de l'Eglise à Douilly (80400), pour laquelle une version de dossier de demande d'autorisation avait été déposée en date du 28 mai 2002, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) situé sur le territoire de la commune de ROYE et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts ;

Vu le dossier technique annexé à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 décembre 2010 ;

Considérant que l'exploitant demande l'aménagement des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 applicables à son projet pour tenir compte de la date de dépôt de son premier dossier en se référant aux dispositions de la circulaire du 4 février 1987 ;

Considérant que ces aménagements, par leur importance, rendent nécessaires l'évaluation des impacts du projet afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifient l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société Dossin, pour son site situé sur le territoire de la commune de Roye sera instruite selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées à la section I du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Roye par les soins du maire.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

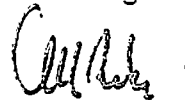
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux conditions prévues à l'article L. 514.6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, le maire de Roye, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Dossin.

Amiens, le 11 FEV. 2011
Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,



Christian RIGUET